



**Association Les Amis des Arts et
de la Culture**

Adresse postale : Cour Astier – 07400 LE TEIL
Siège social : En Mairie – BP 51 - 07400 Le Teil
SIRET : 803 911 841 000 10

REGLEMENT DU SALON DE PRINTEMPS 2024
organisé par l'Association du 6 au 14 Avril

GENERALITES

- **Conditions d'Exposition :**

L'accrochage est limité à 280 tableaux

Ne peuvent exposer au Salon de printemps organisé par « Les Amis des Arts » (l'Association) que les artistes à jour de leur cotisation annuelle à l'Association et de leur contribution aux frais de l'exposition.

Les œuvres doivent être originales, signées, et en aucun cas copiées. Les toiles et tableaux doivent avoir une présentation soignée.

Impératif : un système d'accrochage solide est exigé. Les sculptures doivent comprendre tous dispositifs de présentation et de protection nécessaire (**sellettes stables et solides**, vitrines...).

Toutes les œuvres doivent porter (au dos) une étiquette indiquant : Nom, Prénom, Adresse de l'exposant et Titre de l'œuvre.

Il serait souhaitable, par respect pour les visiteurs, que les œuvres exposées soient différentes de celles du salon précédent.

L'Association dégage toute responsabilité quant au contenu des œuvres présentées.

Les responsables de l'Association se réservent le droit de refuser les œuvres mal présentées, trop lourdes, sans système d'accrochage, ...

2- Mise en place :

L'Association se réserve toute liberté de présentation, y compris par thème. La mise en place, est effectuée par une personne responsable désignée par le bureau de l'Association. **En aucun cas, un exposant ne pourra déplacer une œuvre, sans l'accord express du responsable.** Les sculptures seront mises en place et retirées par leurs auteurs, aux emplacements indiqués par les responsables de l'Association.

3- Responsabilités :

Les œuvres exposées ne sont pas assurées par l'Association. L'Association, décline toute responsabilité en cas de vol, avarie, perte, escroquerie et abus de confiance lors d'une vente, dégât des eaux, incendie et détérioration pendant la manutention dans le local. Les propriétaires des lieux d'exposition et l'Association ne sont en aucun cas responsables des œuvres exposées. L'exposant, s'il le désire, devra contacter une assurance personnelle contre tout risque durant l'exposition.

4- Garanties :

L'Association apportera un soin tout particulier lors de la mise en place et du retrait des œuvres, ainsi que tout au long de l'exposition.

5- Utilisation du nom de l'Association et de l'Exposition :

Il est interdit d'utiliser le nom des Amis des Arts et de La Culture, ainsi que le nom de l'Exposition, à des fins personnelles ou commerciales sans avoir l'autorisation écrite de l'Association.

DROITS D'ACCROCHAGE :

Contributions :

Outre la carte d'adhérent (15€ pour l'année scolaire), les droits d'accrochage sont de 5€ par œuvre exposée (peintures et sculptures).

LES ARTISTES :

Les artistes font leur maximum pour être présents au moins une fois dans la semaine, en plus du vernissage. **Il leur est absolument interdit d'enlever les tableaux avant la fin du salon, sauf accord express d'un membre du CA de l'Association.**

Ils sont responsables du retrait de leurs œuvres à la fin du salon. S'ils ne peuvent être présents, leur mandataire devra être en possession d'un document manuscrit et signé par eux, reprenant leur nom et les titres et dimension des tableaux à retirer.

LES ŒUVRES :

- **Dépôt :** Les œuvres sont à déposer à la salle Paul Avon au Teil les 2 et 3 Avril 2024, de 9:00 à 12:00 et de 14:00 à 18:0
- **Retrait :** Les œuvres sont à retirer à la salle Paul Avon au Teil dès la clôture du salon et au plus tard le lundi 15 Avril avant midi.
- **Formats :** - Tableaux : compte tenu du nombre d'exposants, le nombre de tableaux à accrocher est limité à trois par exposant : 3 tableaux : format maximum 50 x 70 cm 2 tableaux : format maximum 60 x 80 cm 1 tableau : format maximum 150 x 150 cm - Sculptures : le nombre d'œuvres présentées sont limitées à quatre par exposant.

INSCRIPTION :

Modalités d'inscription : Les inscriptions s'effectuent sur le bulletin joint au message et adressé, accompagné de votre chèque à Pierre TISSOT, 47 Chemin de Fontenouille 07400 Le Teil La date limite d'inscription est impérativement fixée au 17 mars 2024.

Paiement : Les chèques sont à libeller à l'ordre : **Les amis des Arts et de la Culture – Le Teil.**

Rappel calendrier de l'exposition :

Date limite des inscriptions : 17 mars 2024.

Dépôt des œuvres : 2 et 3 Avril de 9:00 à 12:00 et de 14:00 à 18:00 .

Vernissage : vendredi 5 Avril à partir de 18:00.

Exposition : du 6 au 14 Avril 2023 tous les jours de 14:00 à 18:30 (matinées dédiées aux groupes, sur réservation)

Retrait des oeuvres :

le 14 Avril 2024 de 18:30 à 20:00

le 15 Avril de 8:30 à 11:00

Repas de décrochage : le 14 Avril à partir de 19:00 (sur inscription au moment du dépôt des œuvres).

CONTACT : Pour tous problèmes d'ordre technique ou autre, vous pouvez contacter l'Association : Par email : amis.arts.leteil@gmail.com Par téléphone : à notre secrétaire : Geneviève Veillet – 06 32 82 94 03 (n'hésitez pas à laisser un message).

Le fait de participer au Salon de printemps 2024 implique l'acceptation du présent règlement, qui doit être remis, dûment signé, à un membre de l'Association au moment du dépôt des œuvres.

Pour l'Association
Le Président

l'exposant (indiquer le nom
avant la signature)